

Affaires Générales et Juridiques

JJM/AGT/MM/ COURRIER N°2022-11
Dossier suivi par Marion ALLHOFF et
Andres GIRON-TAFOURT
Tél : 01.49.92.62.67
andres.giron-taourt@lacourneuve.fr

Liberté

SCI TAAGID SHENON
Madame Jennifer MALKA-GOZLAN
12bis rue du Cadran
94220 Charenton le Pont

La Courneuve, le 16 février 2022

RAR N°1A 171 383 0583 9

Objet : Notification d'une procédure d'état d'abandon manifeste

Madame,

Égalité

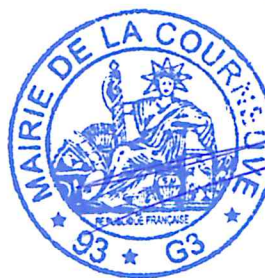
Par procès-verbal en date du 18 juin 2021, il avait été constaté que l'immeuble sis 15 rue Saint-Denis à La Courneuve (Tour de bureaux de 22 étages) se trouve en état d'abandon manifeste au regard des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, et nécessite pour sa remise en l'état, l'exécution des travaux énumérés dans ce même procès-verbal.

A l'issue du délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et de notification prévues à l'article L.2243-2 et sans réponse de votre part concernant la réalisation des travaux, il est constaté par procès-verbal définitif en date du 14 janvier 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, l'état d'abandon manifeste l'immeuble sis 15 rue Saint-Denis à La Courneuve (Tour de bureaux de 22 étages).

En vertu de l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décidera s'il y a lieu de poursuivre l'expropriation pour une destination qu'il déterminera.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fraternité



Le Maire

Gilles POUX